

# DECISION n° 2025-08

Annule et remplace la décision n° 2025-06

## PLACEMENTS DE FONDS – OUVERTURE DE COMPTES A TERME

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2 et R. 1618-1 ;
- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 3° pour le placement des fonds ;
- ♦ **Considérant** que la Commune dispose d'une trésorerie abondante et remplit les conditions pour accéder à l'ouverture de comptes à terme, il est souhaitable de placer la trésorerie excédentaire sur des comptes à terme ;

**Décision rendue exécutoire**

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 11-02-2025

Et publication le : 11-02-2025

Le Maire,



### DECIDE

**Article 1 :** La Commune souhaite placer un montant de 1 500 000 € sur plusieurs comptes à terme dans les conditions suivantes :

1. Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant de :

- L'aliénation des éléments du patrimoine suivants :

Année	Titre	Bien concerné	Montant
2024	228	Les Vernes - Parcelles AV875, AV878, AV882, AV887, AV890 et AV893	375 000.00 €
2024	230	Les Vernes - Parcelles AV874, AV877 et AV881	395 025.00 €
2023	648	Les Vernes - Parcelles AV879, AV883, AV886, AV889 et AV892	350 000.00 €
2022	734	Leg Rose - Parcelle AR598	170 291.12 €
2022	736	Leg Rose - Parcelle AR122 modifiée AR848	158 756.29 €
2022	740	Leg Rose - Parcelle AR132	144 106.97 €
2020	620	Pont Laudon - Parcelles AH377	683 164.00 €
2019	579	La Tire - Parcelles AV802 à 8014 et 816 à 819	1 500 000.00 €
2018	364	Ex Le Nant - Parcelles AH395 et AH 396	810 800.00 €
2017	306	Pont Laudon - Parcelle AH39	285 000.00 €
2017	279	Parcelles AH 308 et AH 128	401 034.00 €

- Des emprunts suivants dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune (appel d'offres infructueux, retard dans l'exécution de certaines prestations, etc.) :

Année	Titre	Emprunt concerné	Montant
2023	321	Emprunt BEI Réhabilitation et extension du gymnase de l'Entente Intercommunale	2 500 000.00 €
2023	320	Emprunt Livret A Réhabilitation et extension du gymnase de l'Entente Intercommunale	2 500 000.00 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

## **DECISION n° 2025-08**

**Annule et remplace la décision n° 2025-06**

2. Montant à placer : 1 500 000 €
3. Nature du produit souscrit : comptes à terme ouverts auprès de l'Etat
4. Nombre de comptes à ouvrir :
  - 3 comptes à terme de 500 000 € sur 3 mois
5. Date d'effet : 1<sup>er</sup> février 2025

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz,  
Le 7 février 2025

Le Maire,  
Michel BEAL



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*